

AB HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 780 000 €
Siège social : 85-87, rue de France
06000 NICE

751 756 420 RCS NICE

---***---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 FEVRIER 2026**

---***---

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à 11 heures

Les associés de la SARL AB HOLDING société à responsabilité limitée au capital de 780.000 € divisé en 15.600 parts de 50 € chacune, dont le siège social est à NICE (06000) 85-87 Rue de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 751 756 420,

se sont réunis au siège social,

Sont présents :

- Monsieur Arnaud BLACHERE
titulaire de HUIT MILLE SIX CENTS parts en pleine propriété, ci..... 8.600 parts
et de SEPT MILLE parts en usufruit

et représentant Mademoiselle Victoire BLACHERE
titulaire de TROIS MILLE CINQ CENTS parts en nue propriété, ci..... 3.500 parts
et Mademoiselle Constance BLACHERE
titulaire de TROIS MILLE CINQ CENTS parts en nue propriété , ci..... 3.500 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital
QUINZE MILLE SIX CENTS parts, ci 15.600 parts

La séance est présidée par Monsieur Arnaud BLACHERE, gérant associé.

Madame Karine VIGOUROUX, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée, est absente excusée.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- le texte des projets de résolutions.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE (199.000) euros par prélèvement sur le compte de Report à Nouveau,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe

AB

Puis, le Président prend la parole et propose de réaliser une augmentation de capital d'un montant de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE (199.000 €) euros pour le porter à NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE (979.000 €) euros par incorporation du compte de Report à Nouveau, qui présente à ce jour un solde créditeur de 199.014 €.

Cette augmentation serait réalisée par augmentation du nominal des parts qui passerait ainsi de 50 € à 62,7564 €.

Il propose de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

Cet exposé terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital d'une somme de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE (199.000) euros pour le porter à NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE (979.000) euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Report à Nouveau », dont le solde à ce jour est créditeur à hauteur de 199.014 euros.

Ladite augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation du montant du nominal des 15.600 parts qui passera ainsi de 50 à 62,7564 € la part.

L'augmentation du capital est donc définitivement et régulièrement réalisée.

*
* *

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

Il est rajouté audit article le paragraphe suivant :

6/ Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE euros, ci199.000 € par prélèvement à due concurrence sur le compte de Report à Nouveau

Total des apports NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE euros, ci 979.000 € »

Article 7 - CAPITAL

Le capital est fixé à la somme de NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE (979.000) euros.

Paraphe


Il est divisé en QUINZE MILLE SIX CENTS (15.600) parts sociales de 62,7564 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 15.600 attribuées aux associés de la manière suivante, savoir :

- Monsieur Arnaud BLACHERÉ

SEPT MILLE (7.000) parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 7.000

Et HUIT MILLE SIX CENTS parts en pleine propriété, ci 8.600 parts

Numérotées de 7.001 à 15.600

- Mademoiselle Victoire BLACHERÉ

TROIS MILLE CINQ CENTS parts en nue-propriété, ci 3.500 parts

Numérotées de 1 à 3.500

- Mademoiselle Constance BLACHERÉ

TROIS MILLE CINQ CENTS parts en nue-propriété, ci 3.500 parts

Numérotées de 3.501 à 7.000

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, CI 15.600 parts »

*
* *

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

* *

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures 30.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

Signé par :

C2B0C6A876254BF...